

Société

LA VIE DES CULTES EN FRANCE AU TEMPS DU COVID-19

Jacqueline Lalouette

05/05/2020

Jacqueline Lalouette, professeure émérite en histoire contemporaine, spécialiste d'histoire religieuse et politique, a étudié pour la Fondation la pratique des cultes durant le mois d'avril 2020 au temps du Covid-19. Les fêtes religieuses mobiles des trois monothéismes, fixées à des dates concomitantes ou du moins très proches, se sont en effet toutes situées après ces deux dates : Pessa'h s'est déroulée entre le 8 avril et le 16 avril ; la Semaine sainte des catholiques et des protestants entre le 6 et le 12 ; celle des orthodoxes entre le 13 et le 19 ; le mois de Ramadan s'est ouvert le 24 avril.

La mise en place du confinement, le 17 mars 2020, et une disposition du décret du 23 mars 2020 sur les lieux de culte entravent les pratiques cultuelles ordinaires et pèsent encore plus fortement sur la célébration des grandes fêtes. Ces fêtes sont toutes marquées par des croyances religieuses vécues en commun à la synagogue, l'église ou la mosquée et par des pratiques communautaires, sociétales et familiales rendues impossibles par le décret du 23 mars. Bien que la fermeture des lieux de culte n'ait pas été ordonnée par les pouvoirs publics, nombre d'entre eux ont été fermés à l'initiative des autorités cultuelles, parfois avant même le confinement. Tous les cultes ont réagi en adoptant des solutions palliatives reposant sur les techniques audiovisuelles et numériques.

Accès aux lieux de culte, célébrations collectives et solutions alternatives

Les mesures réglementaires

D'après l'arrêté du 15 mars 2020 (« complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 »), « les établissements de culte, relevant de la catégorie V (référence à un règlement pris en application d'un article du code de la construction et de l'habitation), sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de vingt personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies

funéraires » (art. 1, al. 3). Sa teneur a été modifiée par le décret du 23 mars : « Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion en leur sein est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de vingt personnes » (art. 8, al. 4). Donc, depuis cette date, si les fidèles sont autorisés à pénétrer dans les lieux de culte, aucune cérémonie collective, autre que funéraire, ne peut y être célébrée. Mais cette rédaction pose divers problèmes. Tout d'abord, les attestations de déplacement dérogatoire ne comprennent pas de case se rapportant aux lieux de culte. Toute personne désireuse de se rendre dans un lieu de culte distant de moins d'un kilomètre peut le faire en cochant la case « déplacements brefs » ; mais, lorsque la distance dépasse le kilomètre, ce qui est fréquent en zone rurale, aucun dispositif ne s'applique. Un autre problème se pose pour les cérémonies solennelles célébrées par plus d'un officiant – ce qui est fréquemment le cas pour les fêtes mentionnées ci-dessus, du moins dans les cérémonies chrétiennes – et pour les cérémonies retransmises par un procédé audiovisuel nécessitant la présence d'au moins une personne chargée de la technique. Jivko Panev, maître de conférences en droit canon à l'Institut de théologie orthodoxe Saint-Serge de Paris, a adressé plusieurs questions précises au bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur et, le 8 avril dernier, a retranscrit les réponses sur le site orthodoxie.com. Il appert ainsi que « quelques personnes » peuvent se « trouver simultanément (dans un lieu de culte), mais dispersées et en très petit nombre », qu'il ne doit y avoir « aucun regroupement fortuit ni rassemblement organisé », qu'un office « peut être célébré par un ministre du culte, mais à huis clos, afin d'être retransmis sur Internet ou à la radio ». Dans ce cas, « le ministre du culte peut être assisté de quelques personnes, si nécessaire et dans un nombre le plus restreint possible, pour procéder à l'enregistrement de la cérémonie. Ils doivent être porteurs de l'attestation dérogatoire sur laquelle la case "déplacements professionnels" doit être cochée ».

Au vu de ces réponses, il est donc étonnant que trois policiers, qui plus est armés, appelés par un voisin, aient fait irruption le dimanche 19 avril dernier dans l'église parisienne Saint-André-de-l'Europe, où officiait le curé, assisté d'un servent de messe (lui-même policier !) et d'un chantre ; un organiste était aussi présent, ainsi que trois paroissiens, chargés des réponses et des lectures. La messe était retransmise sur la chaîne YouTube de la paroisse ainsi que cela était annoncé sur son site : « Paroissiens, amis, famille... vous êtes tous invités à suivre la messe en direct ce dimanche sur le lien suivant. » Sommé d'interrompre l'office, le curé, Philippe de Maistre, refusa d'obtempérer, mais les trois paroissiens durent se retirer. L'affaire se régla ensuite, au mieux, avec le commissariat de police, par l'entremise de la mairie du 8^e arrondissement. L'archevêque de Paris, Mgr Aupetit, intervint vigoureusement à ce sujet sur Radio Notre-Dame, le 22 avril, rappelant qu'il y a « interdiction formelle aux policiers d'entrer en arme dans une église ». Dans ce cas présent, les règles fixées étant respectées, l'intervention de la police a relevé de l'incompétence ou de l'excès de zèle. En revanche, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, lors de la vigile pascale dans la nuit du 11 au

12 avril dernier, une trentaine de personnes auraient composé l'assistance ; dans ce cas, là encore appelée par un voisin, la police aurait donc été fondée à intervenir, bien qu'en principe seul le clergé puisse la solliciter, mais le cas de Saint-Nicolas-du-Chardonnet est particulier. Les médias ont dramatisé ces incidents en parlant de « messes clandestines », comme si l'on était revenu au temps des prêtres insermentés de la Révolution, tandis que des internautes stigmatisent le comportement des voisins dénonciateurs comparés aux délateurs des années 1940. L'histoire n'est jamais très loin...

Le 21 avril dernier, le président Macron s'est entretenu en visioconférence avec les représentants de tous les cultes, des obédiences maçonniques (dont les temples sont fermés) et d'autres associations laïques. Il a alors annoncé que les cérémonies cultuelles collectives ne pourraient pas reprendre le 11 mai prochain, date du début du déconfinement. Le 24 avril, les évêques, réunis en assemblée plénière virtuelle, ont alors dit souhaiter « que la vie ecclésiale puisse retrouver son caractère pleinement communautaire au même rythme que la vie scolaire, sociale et économique de notre pays à partir du 11 mai » ; quelques prélats s'exprimèrent aussi individuellement, comme Mgr Le Gall, archevêque de Toulouse. De leur côté, 130 prêtres se sont adressés au président de la République – « Laissez sans tarder les croyants célébrer, prier et se rassembler. Le dimanche, notre place est dans l'église. » –, tout comme de jeunes catholiques, auteurs d'une vidéo : « S'il vous plaît, monsieur le président, rendez-nous la messe. » Le Salon beige, site traditionaliste, a, quant à lui, diffusé un billet de Guillaume de Thieulloy faisant allusion aux menaces pesant sur la liberté des chrétiens « si souvent attaquée depuis la constitution civile du clergé, les lois anticléricales de Marianne III ou la tentative de nationalisation de l'école libre en 1984 », auquel est jointe une pétition adressée au Premier ministre : « Monsieur le Premier ministre, rendez-nous la messe, rendez-nous les sacrements, rendez-nous les célébrations liturgiques – avec toutes les mesures sanitaires qui s'imposeraient – dès le 11 mai. » Le 28 avril dernier, dans son intervention à l'Assemblée nationale, le Premier ministre Édouard Philippe a dit comprendre « l'impatience » des fidèles, mais a exclu une reprise des cérémonies le 11 mai et fixé comme prochaine échéance le 2 juin, au-delà, donc, du jeudi de l'Ascension (21 mai), de la fête de l'Aïd al-Fitr (23 mai) et du dimanche de Pentecôte (31 mai). Le soir même, le conseil permanent de la Conférence des évêques de France a exprimé son étonnement et sa préoccupation : « Nous partageons le souci du gouvernement de limiter au maximum la circulation de l'épidémie, mais nous voyons mal que la pratique ordinaire de la messe favorise la propagation du virus et gêne le respect des gestes barrières plus que bien des activités qui reprendront bientôt. La dimension spirituelle et religieuse de l'être humain contribue, nous en sommes persuadés, à la paix des cœurs, à la force dans l'épreuve, à la fraternité entre les personnes, et à toute la vie sociale. La liberté de culte est un élément constitutif de la vie démocratique. C'est pourquoi les évêques souhaitent rencontrer les pouvoirs publics, nationaux ou locaux, pour préparer la reprise effective du culte. Les catholiques ont respecté et respecteront

les consignes du gouvernement [...]. » De son côté, Mgr Lebrun, archevêque de Rouen, a exprimé son incompréhension quant à « la relégation de la liberté de culte à la dernière roue du carrosse de la nation française » et a appelé les catholiques à « continuer à lutter contre la pandémie [...], en utilisant toutes [leurs] ressources spirituelles pour passer de la déception, voire de la colère, à la paix des cœurs, sans renoncer à exprimer [leur] incompréhension. » Le 3 mai, invité par France Info, Mgr Leborgne, évêque d'Amiens et vice-président de la conférence des évêques de France, a expliqué que « toutes les religions qui sont en France » – il n'a toutefois pas cité le bouddhisme – travaillent ensemble pour amener le gouvernement à modifier ses positions et a précisé que l'Église lui a proposé « un plan de déconfinement extrêmement précis ». Le même jour, Christophe Castaner a estimé « que la prière n'a pas forcément besoin de lieu de rassemblement ». Ces propos ont provoqué des réactions contrastées chez les catholiques, certaines compréhensives, d'autres plus acides. Quant au grand rabbin Haïm Korsia, il a adopté le point de vue du ministre de l'Intérieur, au nom de l'unité nationale et de la nécessité de protéger les personnes âgées, nombreuses à fréquenter les lieux de culte. Enfin, dans l'après-midi du 4 mai, Édouard Philippe a annoncé une possible reprise des cultes le 29 mai.

Les dispositions prises par les autorités cultuelles

Les autorités des divers cultes, y compris les plus minoritaires, avaient souvent pris les devants. Dès le 3 mars dernier, le siège mondial des Témoins de Jéhovah, fixé à New York, a annoncé suivre de près la marche de l'épidémie et recommandé aux témoins vivant dans les pays touchés par le SARS-Cov-2 de « respecter les changements temporaires apportés au programme des réunions et des prédications » ; peu après, toutes les salles du Royaume (les lieux de réunion) françaises ont été fermées. Le 12 mars, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours a suspendu ses célébrations publiques et ses réunions dans le monde entier et les missionnaires mormons dispersés à travers les cinq continents ont tous dû regagner Salt Lake City. Le 13 mars, le Conseil français du culte musulman (CFCM) a ordonné la fermeture des mosquées « à compter du dimanche 15 mars et jusqu'à nouvel ordre », puis, le 28 mars, a appelé « les responsables musulmans à maintenir les mosquées fermées et incit[é] les fidèles à accomplir leurs prières journalières chez eux jusqu'à nouvel ordre », ajoutant : « c'est la seule attitude responsable et conforme aux principes et aux valeurs de notre religion dans ce contexte d'épidémie ». Mais dans l'Oise, département précocement et fortement touché par le SARS-Cov-2, la grande mosquée de Compiègne avait été fermée dès le 6 mars. À la mi-mars, la Fédération protestante de France s'est montrée favorable à la fermeture des temples – qui, en temps ordinaire, n'ouvrent d'ailleurs généralement que le dimanche – et à l'arrêt de la célébration des cultes. Le 16 mars, le mouvement juif libéral de France a pris la décision de fermer les trois synagogues de Beaugrenelle, Copernic et Sumerlin, « conformément aux mesures prises par le gouvernement (*sic*) » et, peu après, le Grand

Rabbin Haïm Korsia a annoncé la fermeture de toutes les synagogues à compter du 18 mars ; dans l'Oise, celle de Beauvais avait clos ses portes le 6 mars. L'accès aux établissements de bains rituels (*mikvaots*) a suivi. Les temples et monastères bouddhistes ont, eux aussi, fermé, à des dates diverses (le 2 mars, pour le Village des Pruniers, près de Bordeaux, le 12 pour la pagode Khanh-Anh d'Evry, etc.) ; n'y demeurent plus que les moines et moniales et les résidents habituels. Pour les églises, dont la dimension sacrale est essentielle, tous les diocèses n'ont pas adopté les mêmes règles et, à l'intérieur même d'un même diocèse, il y a des différences. Dans celui de Paris, si de nombreuses églises sont demeurées ouvertes, d'autres ont fermé comme celle de la paroisse Saint-Louis d'Antin, fermée le 18 mars et de nouveau ouverte à une date inconnue, postérieure au 27 mars ; l'église de La Madeleine, quant à elle, garde ses portes closes. En revanche, les messes dominicales ont été suspendues le 13 mars par Mgr Aupetit dans tout le diocèse, sur la base d'un argument convaincant : « Nous avons à transmettre la grâce divine, pas les virus. » Dans le diocèse de Laval, où les églises ont été fermées le 18 mars, la réouverture de certaines d'entre elles a été « envisagée » le 22 avril « au discernement des curés, dans le respect de l'âge et de la santé des bénévoles ». Dans celui de Vannes, l'évêque, Mgr Centène, a décidé que les églises pouvaient rester ouvertes à condition que ne s'y trouvent jamais plus de « vingt personnes en prière individuelle et à distance les unes des autres » ; si cette précaution ne pouvait être respectée, il était préférable de fermer l'église, la décision étant prise « sous la responsabilité du curé ou recteur ». Les fermetures d'églises sont jugées très sévèrement par les catholiques traditionalistes, comme le père Danzic (pseudonyme) qui s'exprime sur le site *Valeurs actuelles*. Mais le vicaire général de Paris, Mgr Benoist de Sinety, rappelle que, pour arrêter la peste de 1576, Charles de Borromée, archevêque de Milan, prit plusieurs directives parmi lesquelles figurait la fermeture des églises. Si, dans divers lieux, la décision d'ouverture ou de fermeture semble correspondre à la possibilité de s'assurer du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, dans plusieurs églises parisiennes du 13^e arrondissement demeurées ouvertes (Notre-Dame de la Gare, Saint-Hippolyte, Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles, Sainte-Rosalie), on fait manifestement confiance aux fidèles et à leur sens des responsabilités et du bien commun.

Les solutions palliatives

Dès la mise en place du confinement, le 17 mars, et antérieurement en cas de fermeture, tous les cultes ont cherché à remédier à l'absence de cérémonies collectives, à diffuser les textes sacrés, les homélies et les prières et à garder des liens avec leurs fidèles. Tous disposaient déjà des moyens audiovisuels classiques grâce aux émissions diffusées sur France 2 (« Le Jour du Seigneur », « Présence protestante », « Islam », « Orthodoxie », « À l'origine Berechit », « Sagesses bouddhistes ») et sur France Culture. Toutefois, sauf pour les messes qui sont retransmises, ces émissions correspondent surtout à des magazines, des débats, des causeries et ne répondent

donc pas vraiment au but recherché. Celui-ci peut-être davantage atteint grâce à l'audiovisuel privé. Les catholiques disposent des chaînes KTO, les musulmans d'un Bouquet TV musulman, sur lequel ils peuvent choisir la chaîne Iqraa international qui diffuse en français. Les radios sont plus nombreuses : pour les catholiques Radio Notre-Dame, Radio Fidélité, Radio Présence, Radio Salve Regina, etc., pour les protestants Fréquence protestante, Radio Omega, Radio Grille ouverte, Alliance et toutes les radios locales du réseau Radio chrétienne francophone (RCF). Les musulmans peuvent accéder à des émissions religieuses sur deux radios généralistes, Radio Orient et Radio Gazelle (à Marseille), comme cela est le cas pour les juifs avec Radio Judaïca ou Radio RCJ.

Mais les moyens numériques sont plus nombreux, plus souples et répondent ainsi davantage aux besoins. Tous les cultes disposent de sites Internet ou de blogs : eglise.catholique.fr, liturgie.catholique.fr, paris.catholique.fr, lyon.catholique.fr pour les catholiques ; cfcf-officiel.fr pour le Conseil français du culte musulman ; protestants.org, eglise-protestante-unie.fr pour les protestants et eglises.org pour le Conseil national des évangéliques de France ; bouddhisme-france.org, pour les bouddhistes ; mjlf.org et cjl.org pour les juifs libéraux et chabad.org pour les juifs se réclamant du mouvement Loubavitch. Les diocèses, les paroisses, les consistoires, les églises, synagogues et mosquées, notamment les principales (la cathédrale Saint-Alexandre-Nevsky, la synagogue de la Victoire et la Grande Mosquée de Paris), les pagodes disposent au minimum d'une adresse mail, souvent d'une page Facebook, d'un compte Twitter et surtout d'une chaîne YouTube permettant de retransmettre les cérémonies en direct. Cette chaîne était parfois en sommeil, à l'instar de celle de la paroisse de Clisson (Loire-Atlantique) que le curé, le père Cédric Van Waesberghe, redynamisa dès qu'il comprit, à la mi-mars, qu'il allait devenir impossible de célébrer la messe devant des fidèles. Il préfère YouTube, qui préserve la vie paroissiale, à France 2 ou à KTO : « On ne voit pas nos paroissiens, mais, comme c'est du direct, nous sentons que nous sommes tous ensemble, au même moment, en prière », dit-il, en évoquant les deux cent quarante connexions dominicales. Des communautés religieuses se tournent vers d'autres applications permettant des interactions, Messenger, Skype, WhatsApp : dans la paroisse de Chelles, les messes quotidiennes sont retransmises sur Facebook et des groupes WhatsApp, trois cents personnes au total sont chargés de diffuser les informations paroissiales ; un autre groupe WhatsApp s'occupe des catéchismes et de l'aumônerie. L'application Zoom remporte actuellement un grand succès, permettant de créer des échanges d'un type nouveau entre le clergé et les fidèles ou encore entre les fidèles entre eux, comme cela s'est, par exemple, produit dans la paroisse orthodoxe de Besançon, au témoignage de l'un de ses membres, le pianiste Thierry Rosbach. La Fédération de l'Église adventiste du septième jour a publié sur son site une série de conseils relatifs à l'utilisation de Zoom, « outil pratique et utile pour réaliser des réunions d'église en ligne ». Comme le consistoire de Lyon, le Mouvement juif libéral de France utilise également Zoom et c'est aussi grâce à cette application, qui s'ajoute aux contacts par mails, que les six moines de la pagode

Khanh-Anh d'Evry correspondent avec les deux cents ou deux cent cinquante fidèles qui fréquentent habituellement la pagode, comme me l'a rapporté le moine Kim Ong. À Toulouse, le rabbin consistorial Rav Doron Naïm envoie des vidéos par mail à toutes les personnes n'ayant pas de compte Facebook.

Aisément visibles sur la toile, les retransmissions de ces cérémonies montrent des mosquées, des temples et des églises vides. Mais quelques prêtres ont repeuplé leur église en collant sur les chaises ou les bancs les photographies de tous leurs paroissiens, comme l'a fait le père Georges Nicolì, curé de Notre-Dame-de-Lourdes, à Bastia. Quand les groupes religieux ne disposent pas des moyens techniques les plus modernes, les prêtres – par exemple ceux de la paroisse Notre-Dame de la Gare à Paris –, les pasteurs, les rabbins, les imams restent en contact avec les fidèles de leur communauté par téléphone. Le père Christian Lancrey-Javal, curé de la paroisse parisienne Notre-Dame-de-Compassion, dispose des réseaux sociaux, mais passe néanmoins beaucoup de temps au téléphone, car, dit-il, « la plus grosse demande aujourd'hui est une demande d'écoute. Dans le confinement, les gens ont besoin de parler, d'autant qu'ils sont abreuvés d'informations, ce qui accentue la frustration de ne pas parler ». Les adresses mail sont aussi utilisées pour mieux associer les fidèles à une célébration en envoyant à l'avance textes et prières – ont ainsi été envoyés des « kits de Semaine sainte » – et en donnant des conseils pour créer au domicile un endroit propice à la prière et à la méditation, pour suivre la messe comme si l'on était à l'église, en parlant à voix haute et en faisant les gestes appropriés ; chez les catholiques a ainsi ressurgi la notion d'« église domestique ».

Des fêtes sorties de l'ordinaire

Malgré cette adaptation à la situation et ce rapide passage au registre 2.0, cette année, les fêtes de Pessa'h, Pâques et Ramadan ont été en tous points extraordinaires, au sens propre du terme, car il leur a manqué des pratiques et des rites essentiels, que les ersatz numériques n'ont pas remplacés, en dépit de leurs effets positifs.

La Semaine sainte chrétienne

L'impossibilité de se réunir en nombre dans les lieux de culte provoque un manque ressenti plus ou moins profondément. L'évêque du Puy-en-Velay, Mgr Crépy, a ainsi constaté : « Nous entrons dans une Semaine sainte comme nous n'en avons jamais vécu. Nous n'aurons pas de rameaux pour acclamer le Christ entrant à Jérusalem. Nos communautés ne se rassembleront pas dans les églises pour célébrer la dernière Cène de Jésus, ni pour parcourir le Chemin de croix. Seul le silence du samedi saint, où le Christ est au tombeau, résonnera avec notre temps de

confinement. ». Les catholiques et les orthodoxes ont, en effet, été privés de la bénédiction et de la distribution du dimanche des rameaux, jour précédant la Semaine sainte, le 5 avril pour les premiers, le 12 pour les seconds, qui suivent un autre calendrier liturgique. D'après le site liturgie.catholique.fr, dans certains diocèses catholiques, les rameaux ont été bénis à distance, les fidèles se tenant, buis ou autres branchages à la main, devant leur radio, leur télévision ou leur ordinateur ; dans d'autres, les rameaux ont été bénis et conservés dans l'église dans l'attente d'une distribution ultérieure ; dans le diocèse de Belfort-Montbéliard, la possibilité a été laissée aux personnes le souhaitant « de faire elles-mêmes une prière de bénédiction sur leur propre rameau ». Les catholiques ont dû renoncer non seulement à l'anniversaire de l'institution de la Cène, mais aussi à la cérémonie du lavement des pieds, le Jeudi saint. Toutefois, cette année, à Paris, le Jeudi saint a vu s'accomplir un rite qui, sans être une innovation, est de nos jours des plus inhabituels. Depuis le parvis de la basilique du Sacré-Cœur, Mgr Aupetit a béni la capitale en élevant l'ostensoir renfermant le saint sacrement et en récitant une prière se rapportant en partie à la pandémie : « Viens bénir notre ville capitale et tous ses habitants, / particulièrement ceux qui sont le plus éprouvés par la maladie, / l'isolement, le manque de logement. / Assiste tous ceux qui souffrent des conséquences de la pandémie. / Soutiens ceux qui, de tant de manières, se mettent au service de leurs frères : les soignants, les priants,... / accorde la santé aux malades, la force au personnel médical, le réconfort aux familles et le salut à toutes les personnes qui ont trouvé la mort. » Présente, Anne Hidalgo ne s'est pas agenouillée lors de l'élévation de l'ostensoir, marquant ainsi sa volonté de tenir compte, en tant que maire de Paris, de cette initiative catholique tout en gardant une attitude laïque (que les milieux laïques n'ont certainement pas vue de cet œil-là). D'autres cérémonies du même type se sont déroulées à Saint-Roch, où le curé de l'église est monté sur le toit, comme celui de Saint-François-Xavier l'avait fait dès le 2 avril (les scènes, visibles sur les clichés présents sur le site du Salon beige, sont spectaculaires) ; en province, des prêtres avaient déjà accompli ce rite dès la fin du mois de mars dernier. Le Vendredi saint, les catholiques ont été privés du traditionnel Chemin de croix normalement accompli à l'intérieur des églises et, parfois, au-dehors. Les processions de pénitents ont été annulées, comme celle du Puy-en-Velay ou celle de la Sanch, à Collioure et à Perpignan. Dans cette ville, pour compenser cette annulation, l'Association culturelle de la Cathédrale, l'Archiconfrérie de la Sanch et la Ville ont lancé l'opération « Pavoisez vos balcons à l'occasion de la Semaine sainte à Perpignan », consistant à renouer avec une ancienne tradition ; les habitants ont entendu cet appel et y ont « répondu rapidement et avec engouement ». À Paris, Mgr Aupetit, accompagné de trois prêtres, a pénétré sur le chantier de Notre-Dame pour vénérer la couronne d'épines, ordinairement offerte à la vénération des fidèles chaque Vendredi saint ; après une lecture de poèmes par Philippe Torreton, Renaud Capuçon a joué des pièces de violon et Judith Chemla a chanté l'*Ave Maria*. Les Témoins de Jéhovah, eux, n'ont pu organiser leur grand rassemblement du Mémorial de la mort de Jésus. Ce qui a le plus manqué à l'ensemble des chrétiens, c'est de ne pouvoir vivre ensemble la certitude et la joie de la

Résurrection, mais la privation suprême est celle de la communion eucharistique. En annonçant, dès le 13 mars, la suspension des messes dominicales, Mgr Aupetit a écrit : « Cette décision est extrêmement douloureuse car l'eucharistie est bien la source et le sommet de la vie chrétienne. » Ce manque d'eucharistie a d'ailleurs fait naître une réflexion approfondie sur la communion spirituelle et la communion de désir.

Pessa'h

Pour les juifs, Pessa'h, qui commença cette année le 8 avril au soir, est une fête dont la dimension spirituelle est importante. Commémorant la sortie d'Égypte du peuple hébreu, elle marque le passage de l'esclavage à la liberté, ce qui s'entend aussi au sens symbolique ; vivre ce passage alors que le confinement se traduit par une privation de liberté peut paraître paradoxal. Par ailleurs, la dimension sociétale et familiale de Pessa'h est essentielle car, lors du premier Seder, c'est-à-dire le deuxième soir, au cours d'un repas dont les mets (le pain sans levain, les herbes amères...) sont chargés d'une forte valeur symbolique, on lit en commun la Haggada, long texte relatant les tribulations d'Israël en Égypte, sa sortie de ce pays et se terminant par une série de louanges à l'Éternel ponctuées par la formule « l'an prochain à Jérusalem ». La dimension intergénérationnelle de ce récit est forte, car les enfants y sont étroitement associés. L'impossibilité de se rendre à la synagogue et de célébrer collectivement ce premier Seder a donc été vivement ressentie dans les communautés et les familles juives, qui n'ont pas toutes trouvé un recours dans les moyens audiovisuels et numériques à cause de l'interdiction de se servir de l'électricité et des instruments électroniques qui s'impose pour Pessa'h comme pour le shabbat. La communauté juive libérale d'Île-de-France a mis un Seder communautaire en ligne, mais pour d'autres juifs il était inenvisageable de profaner Pessa'h. Une sorte de moyen terme a été trouvé par diverses communautés, grâce au recours à un « pré-Seder » organisé sur Zoom, comme l'a fait, par exemple, la communauté lyonnaise de Beth-Habad : le Seder commençant alors que la soirée est déjà bien avancée, vers 20 heures, il a été recommandé de lancer Zoom dans l'après-midi afin que les membres d'une même famille puissent communiquer entre eux, que les enfants montrent leurs dessins se rapportant à la Haggada et répondent aux questions qui leur sont posées pour s'assurer qu'ils connaissent bien leur histoire ; l'application doit être arrêtée quelques minutes avant le traditionnel allumage des bougies.

Le mois de Ramadan

La situation des musulmans se présente sous un jour comparable. Ghaleb Bencheikh, président de la Fondation de l'Islam de France, organisme qui entend promouvoir un islam progressiste, rappelle que le Ramadan offre trois dimensions, une dimension spirituelle personnelle, une dimension

sociétale transversale et une dimension festive et joyeuse vécue par la famille élargie et le voisinage. La fermeture des mosquées et le confinement font donc de ce Ramadan, qui s'est ouvert à la pointe de l'aube du 24 avril, « un Ramadan morose ». « Il y aura un manque évident pour les fidèles, dit un musulman dijonnais, puisque ce sont des moments de communion très forts. » En ce qui concerne la récitation du Coran et les prières, le Conseil français du culte musulman (CFCM) souhaite que son site officiel et sa chaîne YouTube soient « des lieux de ressourcement » visités et enrichis par tous les fidèles qui pourraient y déposer « des récitations, des invocations et tout ce qui peut être une alternative à la rencontre physique dans les mosquées ». À cette décision, correspondent des choix locaux. Dès l'ouverture du Ramadan, la Grande Mosquée de Paris a lancé une émission religieuse audible chaque jour, avant la rupture du jeûne, sur sa chaîne YouTube et sur le site de Radio Orient, tandis qu'à Marseille, les prières peuvent être écoutées sur Radio Gazelle. À Toulouse, Mamadou Daffé, imam de la mosquée du Mirail, met en ligne des vidéos sur le site internet de la mosquée, sur la page Facebook et le compte Instagram ; à Cholet, l'imam de la mosquée Arrahma, Mohamed Nayma, recourt aussi aux réseaux sociaux. Mais certains imams se défient de ces moyens. Driss Rennane, aumônier général des scouts musulmans de France, estime qu'il faut arracher les fidèles à leurs écrans et préconise les envois audio de prières. D'après la journaliste Bernadette Sauvaget, « contrairement aux cultes chrétiens qui ont vu exploser la diffusion de leurs offices sur les réseaux sociaux, rien de tel en islam » ; cette différence s'explique, dit le sociologue de l'ethnicité et des religions Omero Marongiu-Perria, par le fait que, pour les musulmans, les prières sont valides à la condition « que les rangs des fidèles ne soient pas rompus ». Cette question entraîne des débats d'ordre théologique, notamment dans les milieux salafistes, autour de la question des Tarawih, prières récitées après la rupture du jeûne, durant la nuit. En ce qui concerne le caractère festif du Ramadan, les autorités musulmanes, comme le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Chems-Eddine Hafiz, ont insisté sur la nécessité de respecter scrupuleusement le confinement. En dépit de cette discipline civique et rationnelle, des polémiques relatives au respect du confinement par les musulmans ont surgi, notamment à propos du contexte marseillais – le préfet des Bouches-du-Rhône ayant dit, lors d'une interview au *Point* : « Certes, nous ne pourrions pas éviter que les gens se rendent visite les uns aux autres dans une même barre d'immeuble. Mais là, il s'agit d'une question de responsabilité individuelle. [...] En revanche, les soirées festives "hors les murs", comme il y en a tous les ans, seront interdites. » Ces propos de bon sens – que n'aurait-on pas entendu si la police avait été autorisée à pénétrer dans les immeubles pour s'assurer que chaque famille était bien recluse dans son propre domicile ? – ont fait naître la rumeur selon laquelle le préfet autorisait les musulmans à fêter le Ramadan entre voisins. À l'extrême droite, les commentaires allèrent bon train. Jacques de Guillebon, rédacteur en chef de *L'Incorrect*, s'est distingué par sa violence et sa grossièreté. En revanche, il y a eu un problème réel dans le Calvados, où une note de police interne a recommandé d'éviter les contrôles dans « les quartiers à forte concentration de population suivant le Ramadan, pour relever un

tapage, contrôler un regroupement de personnes rassemblées après le coucher du soleil pour s'alimenter », afin d'éviter « qu'un manquement aux règles de confinement ne dégénère et provoque un trouble supérieur de violences urbaines ». Le syndicat de police Alliance s'est dit outré et la préfecture a affirmé n'avoir donné aucune directive de cette nature. Christophe Castaner a publié un court communiqué d'après lequel les forces de l'ordre doivent partout agir « avec la même rigueur et le même professionnalisme » et Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, a confirmé l'absence « de consignes d'allègement des contrôles, sur quelque territoire que ce soit, y compris dans les quartiers ».

Les fêtes religieuses : fraternité, charité et partage

Durant cette période de fête, les relations entre les trois monothéismes ont été marquées par des relations fraternelles, des échanges mutuels de souhaits de bonnes fêtes. Ainsi, la Fédération protestante de France a adressé un « message fraternel » aux musulmans de France à la veille du Ramadan : « *As salam aleykum* [...] Dans le contexte de limitations liées au confinement, ce mois de jeûne s'annonce pour l'ensemble de la communauté musulmane de France très particulier. L'impossibilité des rassemblements dans les espaces de prières et mosquées, les iftars (ruptures du jeûne) chacun chez soi, représentent d'importantes épreuves à surmonter. Également privée de la joie des rassemblements culturels, la communauté protestante s'associe sans peine à vos difficultés. [...] Que ce mois de jeûne, manifestation de votre belle liberté religieuse, soit l'occasion d'une grande joie pour toute la communauté musulmane de France. »

Mais cette période est surtout marquée par les « œuvres de miséricorde » prônées par tous les cultes et organisées par chacun d'entre eux par l'intermédiaire d'organismes spécifiques. Les catholiques, pour qui il existe sept œuvres de miséricorde corporelle et sept spirituelles, agissent par l'intermédiaire du Secours catholique, de la Fondation Notre-Dame et des œuvres propres aux diocèses, comme le Vicariat pour la Solidarité de Paris, Caritas Alsace ou Solidarité catholique Marseille. Les musulmans disposent du Secours islamique de France et de l'Association des projets de bienfaisance islamiques en France (APBIF) et les juifs du Fonds social juif unifié, qui œuvre par l'intermédiaire de son réseau Ezra, etc. La solidarité est également mise en œuvre au niveau des assemblées de fidèles unies par la fréquentation d'un même lieu de culte. À Paris, en association avec la Ville, vingt-huit paroisses participent à des distributions alimentaires qui s'effectuent devant les églises ; chaque jour, cent dix repas sont ainsi distribués devant l'église Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles. Chez les musulmans, les personnes qui ne peuvent pas jeûner versent une indemnité compensatoire (*al fidya*), fixée à cinq euros, qui s'ajoute à l'aumône obligatoire (*zakaat al fitr*) destinée à aider les pauvres et qui peut être, dit le site musulmansdefrance.fr, versée à une mosquée ou à une association humanitaire. Pendant le mois de Ramadan, les sommes recueillies

servent à préparer des colis alimentaires distribués à l'heure de l'iftar ou bien au cours des maraudes assurées par le Secours islamique de France.

L'entraide n'est pas seulement matérielle. En plus des numéros de téléphone des paroisses, consistoires et communautés, chaque culte a ouvert sa propre ligne d'écoute qui s'ajoute au numéro vert national. Celle de l'Église catholique, gratuite et anonyme, rassemble deux cent quatre-vingts personnes ayant généralement une longue pratique d'« écoute bienveillante » pour avoir, par exemple, travaillé pour SOS Amitiés. Yannick Bourrat, coordonnateur du dispositif, précise que leur écoute n'est ni « confessionnelle », ni destinée à convertir, qu'il s'agit « d'un geste désintéressé de la part de chaque individu souhaitant répondre à la période que nous vivons ». La Fédération protestante de France a ouvert L'Écoute protestante, numéro vert gratuit permettant à tous « de bénéficier dans cette période difficile d'un accompagnement spirituel par des pasteurs ou des aumôniers ». Le Conseil français du culte musulman a mis en place « une plateforme d'information et d'assistance psychologique et spirituelle particulièrement pour les personnes victimes du Covid-19 et leurs familles », qui peut « faciliter la liaison entre les aumôniers musulmans hospitaliers et imams, les patients et leurs familles » ; un sujet de douleur spécifique touche les musulmans : l'impossibilité actuelle d'envoyer au pays d'origine les corps des défunts et le nombre insuffisant, dans les cimetières communaux, des carrés musulmans prévus par les circulaires du 28 novembre 1975, 14 février 1991 et 19 février 2008. Pour les juifs, une cellule de crise, composée de l'ensemble des institutions juives, a ouvert : Pôlepsy, « plateforme gratuite de consultation psychologique de la communauté juive », qui dispose de deux numéros de téléphone et d'une adresse mail.

Ainsi, le Covid-19 a privé les fidèles de tous les cultes du réconfort spirituel et affectif que leur foi, leurs rites et leurs pratiques peuvent leur offrir. Tout en cherchant à comprendre le sens profond de cette crise pour eux et pour l'humanité entière – ils ne sont pas les seuls à le faire –, ils ont, pour la plupart d'entre eux, cherché à s'adapter à une situation inédite grâce aux moyens techniques les plus modernes, ce qui a sans doute accru leur visibilité, de même que les articles de presse qui leur ont été consacrés à l'occasion de ces fêtes particulières. Cela n'a pas été sans faire naître des propos d'internautes anticléricaux et antireligieux, certains étant caractérisés par leur islamophobie (contrairement à une idée reçue, ce terme n'est pas récent : on le relève sous la plume du lieutenant-colonel Alain Quellien et de Maurice Delafosse en 1910). Enfin, même si quelques ministres des cultes ont lancé des propos irrationnels présentant le SARS-Cov-2 comme un châtement divin et prétendant que la religion l'emporte sur la médecine, il apparaît clairement que les autorités de tous les cultes se sont associées pleinement à la politique sanitaire mise en œuvre par le gouvernement.

Nota bene : Ce texte a été finalisé le 29 avril 2020, et mis à jour le 4 mai 2020. Je remercie toutes les personnes qui m'ont communiqué des informations ou signalé des pistes : Marc-Olivier Baruch, Élisabeth Belmas, Patrick Cabanel, Gilles Candar, Jean Céard, Ong Kim, Séverine-Antigone Marin, Laurent Mazliak, Eugène de Montalembert, Thierry Rosbach.